

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que les listes électorales de la commune de Sandweiler ont été arrêtées définitivement le 12 février 2021.

Les listes provisoires et définitives resteront soumises à l'inspection du public du 12 février au 26 février 2021.

Des réclamations du chef d'inscription, de radiation ou d'omission indues doivent être portées devant le tribunal administratif, conformément aux dispositions du Chapitre IV de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 (articles 21 à 30).

Sandweiler, le 12 février 2021

Le collège des bourgmestre et échevins,



Le Président,

Le Secrétaire,